

## RÈGLEMENT D'ADMISSION 2026 POUR L'ENTREE EN FORMATION

### TECHNICIEN D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Diplôme d'état de niveau 4

La formation de technicien d'intervention sociale et familiale est accessible par les voies suivantes :

- **Situation 1 : Voie directe ou « Formation initiale »**
- **Situation 2 : Formation continue** (salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel)
- **Situation 3 : Apprentissage ou contrat de professionnalisation**

#### Conditions d'accès à la formation de technicien d'intervention sociale et familiale

---

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Une épreuve d'admission est obligatoire pour tout candidat souhaitant entrer en formation de technicien d'intervention sociale et familiale, qui ne serait pas admis de droit.

Sont admis de droit, à la suite du dépôt du dossier de candidature :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de TISF (relevant des dispositions de l'arrêté du 25 Avril 2006)
- Les candidats ayant acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de TISF (relevant des dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024).

Les candidats doivent avoir satisfaits à l'épreuve d'admission en formation, organisées par l'ITSRA, pour entrer en formation.

Cette épreuve prend la forme d'un entretien d'admission, et est programmée après réception du dossier de candidature complet.

Les admis de droit sont dispensés de l'épreuve d'admission mais seront conviés à un entretien préalable à leur inscription.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

L'inscription aux sélections se fait en ligne sur le site d'admission de l'ITSRA en vous connectant à l'adresse suivante : <https://itsranet.itsra.net/faces/Login.xhtml> (rubrique « s'inscrire à une formation »).

#### Composition du dossier de candidature

---

Les pièces du dossier à déposer en version numérique sur le site d'admission de l'ITSRA sont les suivantes :

- Note rédigée de 2 à 3 pages. (Vision du métier, motivations pour entrer en formation et à l'exercice de la profession, projection du parcours de formation : organisation quotidienne, disponibilité ...)
- CV ;
- Copie recto-verso de la pièce d'identité ;
- Justificatif du statut salarié en précisant l'emploi occupé (si applicable).

## Coût de l'épreuve d'admission

---

- **Epreuve orale d'admission : 86 euros**

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation d'un justificatif.

Dans ce cas, des frais de gestion administrative (50 €) restent acquis à l'ITSRA. En cas de désistement ou d'absence à une des épreuves d'admission, les frais d'admission ne seront pas remboursés.

En cas d'absence pour force majeure à l'épreuve d'admission et sur présentation d'un justificatif, une épreuve de rattrapage pourrait être proposée au candidat à une date ultérieure si les contraintes de calendrier le permettent.

Les admis de droit devront s'acquitter de frais d'étude de dossier d'un montant de 60€.

**Tiers temps :** Au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve d'admission. Pour en bénéficier, il doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées (attestation MDPH notamment précisant les aménagements à prévoir).

## Calendrier des admissions pour les candidats en formation initiale

---

- **Ouverture des inscriptions** sur le site de l'ITSRA à partir du **4 décembre 2025**
- **Clôture des inscriptions : 8 juin 2026**
  - Date limite de paiement de l'épreuve d'admission : **10 juin 2026**
  - Epreuve d'admission (épreuve orale) : **Entre le 22 et le 26 juin 2026**
  - Résultat de l'épreuve : **3 juillet 2026**

## Calendrier des admissions pour les candidats en formation continue

- **Ouverture des inscriptions** sur le site de l'ITSRA à partir du **4 décembre 2025**
- **Clôture des inscriptions : 3 avril 2026**
  - Date limite de paiement de l'épreuve d'admission : **7 avril 2026**
  - Epreuve d'admission (épreuve orale) : **Entre le 1<sup>er</sup> et 5 juin 2026**
  - Résultat de l'épreuve : **23 juin 2026**

Après la date de clôture des inscriptions, les candidats reçoivent un mail qui précisent la complétude ou non de leur dossier de candidature. Les candidats dont les dossiers sont incomplets seront invités à transmettre les pièces manquantes et à régler les frais d'admission avant la date indiquée dans le calendrier, ci-dessus. Les candidats dont le dossier est complet seront invités à régler les frais d'admission avant la date indiquée dans le calendrier ci-dessus.

Les candidats ayant réglé les frais d'admission avant la date butoir recevront une convocation pour l'épreuve d'admission. Cette convocation précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve.

Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

## Déroulement de l'épreuve

---

L'entretien d'admission, d'une durée de **30 minutes**, vise à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de TISF ainsi que son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.

Il permet également d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation.

Cet entretien oral est mené par un jury composé de professionnels(les) du secteur médico-social et/ou de formateur(rice) permanent(e) de l'institut à partir des éléments du dossier du candidat et du travail écrit préalable à l'entretien.

L'épreuve orale vise à apprécier :

- la connaissance du champ professionnel et du métier par le candidat ;
- sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée ;
- sa capacité à se projeter (formation, métier, stage, disponibilité, mobilité, emploi...) ;
- ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte ; prenant appui sur une base d'information et de documentation ;
- sa capacité à travailler en groupe ;
- sa capacité à communiquer ;
- sa capacité à soutenir un échange ;
- son ouverture d'esprit ;
- sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique.

### Notation et classement

---

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury attribue une note sur 20 en fonction des critères d'appréciation. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire. Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ex-aequo sont départagés à partir d'une pondération dans les critères d'appréciation.

Une commission d'admission constituée par l'établissement assure l'examen de chaque candidature reçue. Cette commission définit les modalités et les critères d'examen, ordonne les candidatures et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats en fonction de leur rang de classement.

La commission d'admission est composée des membres suivants :

- Directeur de l'établissement ou son représentant ;
- Responsable de la formation concernée ;
- 1 ou 2 membres des jurys des épreuves orales d'admission ;
- Assistant administratif en charge des sélections.

Pour chaque voie de formation, les candidats classés peuvent être admis en liste principale en fonction de leur rang de classement dans la limite des places agréées pour la formation pour la voie d'accès concernée.

Les candidats classés au-delà du rang du dernier admis en liste principale et qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve orale d'admission, sont placés en liste complémentaire. Ils pourront recevoir une proposition si des candidats admis en liste principale la refusent.

Les candidats ne peuvent être présentés aux épreuves de sélection qu'une seule fois par an. En cas d'échec, par conséquent, les candidats auront la possibilité de s'inscrire aux sélections l'année suivante.

NB : Pour être inscrit définitivement en formation, les candidats relevant de la formation continue ou de l'apprentissage devront justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation

### Communication des résultats

---

A l'issue de la commission d'admission, les résultats seront transmis par mail à tous les candidats.

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans le mois suivant en faisant la demande par mail au service des admissions.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'ITSRA :

**Romain PLANE – Tél : 04 63 05 03 85 – Mail : [selection@itsra.net](mailto:selection@itsra.net)**

La liste des candidats admis sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

**Attention :** L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails. En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admission sur le site de l'ITSRA.

### Validité de la décision d'admission

---

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves et à l'ITSRA.

Cependant, un **report d'admission d'un an** peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de rejet d'une demande de congé individuel de formation, de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficiée d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard avant la date de démarrage des épreuves d'admission de la session suivante.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

### Lieu des épreuves

---

Toutes les épreuves auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :  
62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

### Effectifs

---

- **Situation 1 « formation initiale » : 12** (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée de leur formation)
- **Situation 2 « formation continue » : 15**
- **Situation 3 « Apprentissage » : 5**

### Financement de la formation

---

#### Situation 1 : Apprenants en formation initiale

La voie d'accès en « formation initiale » ou en « voie directe » concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement par un employeur pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

- Pour suivre la formation, les apprenants devront s'acquitter chaque année des frais annexes à la formation d'un montant de **90 €**. Cette contribution est à régler à la confirmation de l'entrée en formation et sera **non remboursable** en cas de désistement

Pour information, des aides financières peuvent éventuellement être accordées :

- **Aides régionales** : ces aides sont attribuées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les revenus et la situation familiale de l'apprenant, de ses parents ou de son conjoint.
- **Allocations diverses** : se rapprocher de la Mission locale ou de Pôle emploi de son secteur géographique.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Angélique PANNETIER au 04 73 69 99 10 / [angelique.pannetier@itsra.net](mailto:angelique.pannetier@itsra.net)

## Situation 2 : Apprenants en formation continue

La voie d'accès « formation continue » concerne les salariés souhaitant bénéficier d'un financement de la formation par un employeur, un OPCO ou dans le cadre du CPF de transition.

Pour les candidats salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés ou dans le cadre du CPF de transition.

Un devis personnalisé est systématiquement réalisé pour que le candidat puisse effectuer les démarches de prise en charge de la formation. 13 870,00 € pour la totalité de la formation.

## Situation 3 : Apprentis

La voie d'accès en apprentissage concerne les apprentis qui ont signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Dans ce cas, le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO.